

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE TAILLECAVAT 202/2022

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents municipaux. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Art. 1 FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le restaurant scolaire est un service **facultatif** payant organisé par la commune de TAILLECAVAT, il est ouvert les jours de classe en fonction du calendrier scolaire de l'Education Nationale.

Horaires : 12h10-13h40

Jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les enfants qui mangent ou pas à la cantine devront le signaler lors de l'appel le matin à leur enseignant.

Les enfants de l'école élémentaire (à partir de 6 ans) qui ne mangent pas à la cantine pourront quitter seuls l'école à 12h10, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux. Ils ne pourront revenir qu'à partir de 13h30 par le portail de l'école. En dehors des horaires du service les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel municipal ou de la mairie.

Art. 2 RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Pour tout renseignement ou réclamation, veuillez-vous adresser à la mairie par tél au : 05.56.61.64.69
Adresse le Bourg 33580 TAILLECAVAT.

Permanences : Lundi de 13h30 à 17h30
Jeudi de 13h30 à 17h30

INSCRIPTIONS :

Pour bénéficier du service de restauration, chaque famille devra remplir le dossier complet, toutes les rubriques de la fiche de renseignements et d'inscription de la cantine devront être renseignées.

L'inscription au service de la restauration scolaire s'adresse aux élèves inscrits au sein de l'école de Taillecat. Elle implique que les parents remplissent la fiche de renseignements et transmettent ces documents à la directrice de l'accueil périscolaire.

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière d'un à quatre jours par semaine. Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de restauration scolaire aux jours correspondants **aux cases cochées** sur la fiche d'inscription.

La modification des jours de fréquentation est possible (retards exceptionnels, rendez-vous pour l'enfant, changement horaires travail des parents etc...) pour cela les parents devront avertir le service de cantine le matin même de la modification avant 9h30 dernier délai. **Le non-respect du délai entrainera automatiquement la facturation du repas.**

Rappel : Les enfants dont les retards ne seront pas signalés avant 9h30 au service de cantine se verront refuser l'accès au service de cantine du midi. Les familles seront dans l'obligation de venir chercher l'enfant à 12h10 et le ramener à 13h30.

En outre, pour toute fréquentation exceptionnelle du service de cantine pour les enfants qui ne mangent pas régulièrement, les parents devront prévenir le matin même avant 9h30 dernier délai sous peine de ne pas être accepter dans le service.

La fiche de renseignements est nécessaire à la prise en charge de l'enfant à destination du service de restauration scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Le dossier comprend :

- La fiche de renseignements, complétée et signée par les parents.
- Le règlement intérieur
- Le carnet de bonne conduite

Art.3 TARIF ET FACTURATION

Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils peuvent faire l'objet d'une modification en fonction des besoins du service.

Pour l'année 2021/2022 le prix du repas est 2.30 €/enfant

Facturation

Les factures sont adressées aux parents par le Trésor Public au cours du trimestre pour les repas effectivement consommés. La facturation est réalisée à partir des pointages de présences effectués chaque jour par les personnels encadrants de la restauration scolaire.

Les paiements en espèces et par chèque sont à effectuer au Trésor Public directement ou libellé à cet ordre.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le Trésor Public, afin de trouver une solution.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

Art.4 Vie du restaurant scolaire

Organisation du service

Les repas sont préparés par la cantinière sur place.

Art.5 Responsabilité

Le service est ouvert tous les jours scolaires de 12h10 à 13h40.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

En début d'année scolaire, la famille doit remplir la fiche de renseignements spécifique à la cantine scolaire, fournir un contrat de responsabilité civile (possibilité de la mairie de faire la copie de celui fourni à l'école ou au périscolaire). Merci de vous assurer que votre contrat couvre :

- Tout dommage causé au matériel et locaux municipaux
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La commune de TAILLECAVAT couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc...).

Art.6 Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Art 7. Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

<u>AVANT LE REPAS</u>	<u>PENDANT LE REPAS</u>
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes.- Se laver les mains avant de passer à table.- Se mettre en rang dans le calme.- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation.- Ne pas crier.- Ne pas jouer surtout avec la nourriture.- Goûter à tout- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. L'enfant a des droits et aussi des devoirs.

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Suite aux incidents récurrents survenus les années précédentes au moment de la pause méridienne (non-respect du matériel, des consignes, du personnel...), il a été élaboré un carnet de bonne conduite (voir carnet joint) par la municipalité. La mise en place du carnet a permis une diminution des incidents rencontrés auparavant. Cette année nous remettons en place le carnet, nous encourageons les enfants à continuer leurs efforts et contribuer à faire de ce moment de partage, un moment agréable et convivial.

Art.8 Civisme

Au sein de la cantine

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis du personnel qui les garde et vis-à-vis de leurs camarades.

La cantine est un service créé par la Municipalité pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit, et tout manquement au règlement sera sanctionné.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et aux règles de vie en collectivité entraînera selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés des avertissements et/ou des sanctions. Les familles prendront connaissance des incidents causés par leur(s) enfant(s) par le biais du carnet de bonne conduite.

Nous invitons les familles à prendre connaissance du carnet de bonne conduite ci-joint et de son fonctionnement.

Des familles ou toutes autres personnes

Toutes familles ou autres personnes agressant verbalement, physiquement ou moralement le personnel communal seront dénoncées à la mairie qui prendra les mesures nécessaires.

Art.9 Santé - accident

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir. En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers...).

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

Art.10 Allergies et autres intolérances

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Art.11 Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées.

Art. 12 Conclusion

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Mme le Maire
Danielle FOSTIER